

COMMUNE DE CURTILLES



Modification du plan d'affectation communal (PACom)

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) n AC.2022.0122 du **15 février 2023**, la Municipalité de Curtilles soumet à l'enquête publique la présente modification du plan d'affectation communal (PACom) approuvé le **17 mars 2022**. Cela concerne le secteur traité par l'arrêt CDAP de Champ-Derrey des Biolles. Conformément à l'article 38 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), l'enquête publique s'étend du **13.03.2024 au 11.04.2024** inclus.

Les documents soumis à l'enquête publique sont:

- la modification du Plan d'affectation communal;
- la modification du Règlement du plan d'affectation communal.

La Municipalité met en consultation durant le même délai le rapport explicatif selon l'article 47 OAT, ainsi que les divers pré-avis cantonaux.

Parallèlement, la Municipalité soumet à l'enquête publique l'abrogation de l'ajout à l'article 25.3 alinéa 2 du règlement du plan d'affectation communal, effectué par le Département compétent dans son approbation datée du **17 mars 2022**.

Le dossier est déposé au Greffe Municipal où il peut être consulté les mardis de 17h30 à 19h00 ou sur rendez-vous. Le dossier est également disponible sur le site internet de la Commune.

Les oppositions et les observations liées au projet sont déposées par écrit au Greffe municipal ou envoyées à son adresse sous pli recommandé durant le délai d'enquête.

La Municipalité